

AÉROTOXICITÉ CONDUITE À TENIR

JUIN 2019
TOUS PNC



LE SYNDROME AÉROTOXIQUE C'EST QUOI ?

Rappel : Le syndrome aérotoxique est le terme donné, aux pathologies causées par l'exposition de la cabine à l'air contaminé dans les avions à réaction. Contamination consécutive à une fuite accidentelle d'huile pyrolysée dans les moteurs (Fume Event).

Le SNPNC-FO est un acteur historique de la reconnaissance du syndrome aérotoxique, véritable sujet de santé publique. Nous militons au niveau français et international dans l'intérêt des équipages ainsi que passagers sur ce dossier.

Manifestations possibles :

- Contamination passive inodore incolore indécélable.
- Odeur caractéristique : « chaussettes sales », « chien mouillé ».
- Fumée cabine identique vision brouillard...

Conséquences physiologiques :

- | | |
|--|-----------------------------------|
| - Gorge et nez qui grattent | - État nauséeux – céphalées |
| - Suivi de mal au ventre et/ou diarrhées | - Vertige ou sensation de fatigue |
| - Douleurs musculaires | - Pertes de mémoire |
| - Sensations de brûlures cutanées | - Gêne respiratoire |

QUE FAIRE APRES UN EVENEMENT FEU-FUMÉE-ODEUR ?

Si apparition d'un des signes décrits ci-dessus voici ce qu'il convient de faire :

- Établir un **Compte-Rendu d'Accident du Travail** pour tout l'équipage.
- Renseigner les documents de bord.
- Établir un retour d'expérience et faire établir par les pilotes un Air Safety Report.
- Passer au médical aéroportuaire et/ou urgences et/ou médecin traitant.
- Recherche de toxiques TCP.
- Alerter les CSSCT/CHSCT, ainsi que votre syndicat
- **TRÈS IMPORTANT : Déposer une plainte contre X pour blessures involontaires dans l'exercice de sa profession.**

Face au déni des Compagnies aériennes, ces démarches pourront nous permettre de faire avancer ce dossier plus efficacement encore et ainsi contraindre les employeurs à prendre des mesures de protection adaptées. **Code du Travail Art L4121-1 :**

« L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs ».

LA SANTÉ AU TRAVAIL N'A PAS DE PRIX... PENSEZ-Y !!!